

SEMINAIRE DE FORMATION DE FORMATEURS
Kinshasa – République démocratique du Congo
du 10 au 12 septembre 2014

Accompagnement du guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre des conventions fiscales internationales

Cas pratique 2

1. Après la conclusion d'une convention fiscale, une communication est nécessaire.

- *Sur quoi porterez-vous la communication ?*
 - *Pays cocontractant ;*
 - *Date d'entrée en vigueur ;*
 - *Date de prise d'effet des dispositions ;*
 - *Explication des dispositions de la convention, notamment les personnes, les impôts et les territoires concernés, les mécanismes d'élimination de la double imposition.*
- *A qui cette communication est destinée ?*
 - *À tout le personnel de l'Administration fiscale, particulièrement aux vérificateurs, aux agents d'assiette, de recouvrement ;*
 - *Aux conseils fiscaux, aux experts comptables, aux banques, aux entreprises, aux personnes physiques et d'une façon générale à tous les contribuables.*
- *Quels sont les canaux et les supports appropriés ?*
 - *Par voie de presse ;*
 - *Sites internet de l'Administration fiscale ;*
 - *Affichage dans les services ;*
 - *Dépliants et publications.*

- *Existe-t-il encore d'autres moments pour informer les utilisateurs ?*

Oui :

- ***en cas d'avenant aux dispositions conventionnelles ;***
- ***en cas de difficulté d'interprétation de certaines dispositions.***

2. Vous aurez aussi besoin d'une formation sur les conventions.

- *Quel est le public cible de la formation ? Distinguez dans votre réponse plusieurs catégories d'utilisateurs.*

- ***Les vérificateurs ;***

- ***Les agents des services d'assiette et de recouvrement ;***

- ***Les agents du service chargé des conventions fiscales.***

- *Donnez quelques exemples de formation suivant la catégorie d'utilisateurs.*

- ***Formation axée sur la notion d'établissement stable et le contrôle des entreprises associées (prix de transfert) : vérificateurs ;***

- ***Module sur l'échange de renseignements : vérificateurs, agents d'enquête, agent des services en charge des échanges de renseignements ;***

- ***Formation sur la mise en œuvre des mécanismes d'élimination des doubles impositions et la délivrance des formulaires : agents des services d'assiette, agents des services en charge de la législation ;***

- ***Formation sur l'interprétation des conventions : agents des services en charge de la législation.***

- *A quel moment cette formation est-elle dispensée ?*

- ***En formation initiale lors du recrutement du personnel : formation générale sur les conventions fiscales ;***

- ***En formation continue : formation spécialisée plus approfondie.***